

Dans la pratique: qui fait quoi?

Voitures pour le transport de personnes:

- CONTRÔLE DE BASE + CONTRÔLE ENVIRONNEMENT
- CONTRÔLE OCCASION
- VALIDATION DE LA DEMANDE D'IMMATRICULATION
- CAR-PASS (1/12/06)

IMMATRICULATION

CONTRÔLE PÉRIODIQUE
Cf. date de référence sur le
certificat de visite délivré

nouveau propriétaire

propriétaire actuel/vendeur
ou professionnel

Camionnettes ou mobilhomes:

- CONTRÔLE DE BASE + CONTRÔLE ENVIRONNEMENT
- CONTRÔLE OCCASION
- PESAGE
- VALIDATION DE LA DEMANDE D'IMMATRICULATION
- CAR-PASS (1/12/06)

IMMATRICULATION

CONTRÔLE ADMINISTRATIF
Rapport d'identification
+
Pesage
avant la remise en service

nouveau propriétaire

propriétaire actuel/vendeur

Attention!

- un contrôle occasion ne modifie pas la périodicité du certificat de visite en cours de validité
- la validation d'une demande d'immatriculation est impossible sur base d'un contrôle complet effectué avant le 15 novembre 2006

Où trouver de plus amples informations?

■ www.goca.be

■ Dans votre station d'inspection



Votre partenaire pour une meilleure mobilité et sécurité routière

Rue de la Technologie 21/25 | 1082 BRUXELLES | Tél: 02/469 09 00 | Fax: 02/469 05 70
e-mail: goca@goca.be | www.goca.be

© GOCA-25/10/2006-COM-012-AF E.R.: GOCA

Contrôle occasion à partir du 15 novembre 2006

Quels véhicules?

A partir du 15 novembre 2006, les véhicules des catégories M1 et N1 destinés à la vente seront soumis, en plus du contrôle de base et du contrôle environnement déjà d'application, à un contrôle occasion approfondi.

Voiture

M1:
véhicules conçus et construits pour le transport de passagers comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum.

Camionnette

N1:
véhicules ayant une MMA qui n'excède pas 3,5 T. et affectés au transport de marchandises



Quoi?

Le contrôle occasion approfondi constitue un complément au contrôle technique périodique de base, qui vérifie les aspects de sécurité du véhicule, et au contrôle environnement. Les résultats de ce contrôle sont repris dans le **Rapport occasion**. L'acheteur potentiel y trouve une information qualitative quant au véhicule sous la forme d'une série de points de contrôle complémentaires. Il s'agit notamment de la présence, de l'état et du fonctionnement d'éléments et d'équipements qui ne sont pas vérifiés de façon spécifique lors du contrôle de base. Tant le certificat de visite que le rapport occasion reflètent l'état du véhicule au moment de sa présentation au contrôle. Ni le contrôle occasion ni le contrôle périodique ne donne lieu au démontage.

Le rapport occasion ne se prononce pas quant aux aspects esthétiques, ni par rapport à des éléments subjectifs. L'objectif de ce contrôle n'est en aucun cas de fournir une estimation du coût d'éventuelles réparations et/ou de la valeur marchande du véhicule présenté.

Les observations consignées dans ce rapport occasion ont principalement une valeur informative pour le candidat acheteur. Elles n'ont aucune influence sur la validité du certificat de visite délivré à l'issue d'un contrôle de base. La demande d'immatriculation ne peut être validée que si un certificat de visite vert à validité normale est délivré.

Le contrôle occasion n'est pas d'application pour les éléments propres au véhicule et donnant lieu à un contrôle spécifique (comme un contrôle LPG, un contrôle « tuning », mobilhome, ...). En effet, ces éléments font l'objet d'un contrôle propre à ce type de véhicule.

Quels documents?

Avant de vous rendre à la station d'inspection, il est conseillé de préparer les documents de bord du véhicule: certains documents doivent obligatoirement être présentés pour tous les véhicules, d'autres documents sont facultatifs mais leur mention sur le rapport occasion constitue une plus-value pour le véhicule.

■ Documents obligatoires:

- Certificat d'immatriculation
- Certificat de conformité ou COC
- Dernier certificat de visite (si d'application)
- Rapport d'identification (si d'application)
- Éventuellement les certificats propres au véhicule ou à ses accessoires

■ Documents facultatifs:

- Carnet d'entretien
- Manuel du constructeur

Où?

Vous recherchez une adresse dans votre région? N'hésitez pas à consulter le site www.goca.be



Quelques conseils

Le véhicule présenté dans le cadre d'un contrôle occasion doit être vide, propre et pourvu de tous ses accessoires, ce qui permettra à l'inspecteur de contrôler minutieusement le véhicule en vue de la vente. Votre préparation y contribuera.

- Munissez-vous de toutes les clés, également des clés de réserve, et/ou commandes à distance du véhicule.
- Veillez à ce que le kit de sécurité (extincteur, trousse de secours et triangle) soit présent, complet et accessible.
- Si le véhicule en est équipé, prenez soin de monter l'attache remorque amovible sur le véhicule avant de vous rendre à la station.
- Réglez tous les sièges en position d'assise normale et bouclez toutes les ceintures, tant à l'avant qu'à l'arrière.
- Si vous en disposez, présentez l'adaptateur antivol pour les jantes aluminium.
- Assurez-vous de connaître et de pouvoir activer le fonctionnement des commandes d'un équipement spécifique (ex. capote du cabriolet ou toit targa, ...).

Si vous souhaitez faire contrôler la roue de secours, veillez à ce que la roue, le cric et le clef de démontage soient facilement accessibles, et que la bande de roulement soit bien visible. Le cas échéant, déverrouillez la roue de secours sur le parking de la station d'inspection.

CAR-PASS

Le CAR-PASS est délivré par l'asbl CAR-PASS. Cette asbl a été créée le 8 mars 2006 par FEDERAUTO, FEBIAC et le GOCA, le groupement des 10 entreprises agréées pour le contrôle technique des véhicules. L'asbl **CAR-PASS** gère une banque centrale de données de tous les numéros de châssis et kilométrages de toutes les voitures pour le transport de personnes et de tous les véhicules utilitaires légers immatriculés en Belgique.

Dès le 1er décembre 2006:

- Tout particulier ou professionnel qui vend une voiture d'occasion doit **pouvoir remettre un CAR-PASS à l'acheteur**.
- Le CAR-PASS est automatiquement délivré avec le rapport du contrôle occasion. Il coûte 6 euro, TVA comprise, pour autant que 4 kilométrages aient été consignés sur le car-pass. S'il y en a moins, le car-pass sera délivré gratuitement.
- Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur www.car-pass.be.

Tarifs (TVA 21% comprise)

	Contrôle de base	Contrôle environnement	Contrôle occasion y compris rapport occasion	Demande d'immatriculation	CAR-PASS
Essence	M1	€ 24,50	€ 3,00	€ 13,50	€ 3,00
	N1	€ 27,50			
	M1(sa/vc)	€ 43,50			
Diesel	M1	€ 24,50	M1 € 9,00 N1 € 11,00	€ 13,50	€ 3,00
	N1	€ 27,50			
	M1(sa/vc)	€ 43,50			

- M1: véhicules conçus et construits pour le transport de passagers comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum.
- N1: véhicules ayant une MMA qui n'excède pas 3,5 T. et affectés au transport de marchandises.
- M1(sa/vc): mobilhome dont la MMA n'excède pas 3,5 T. et dont le nombre maximum de places assises n'excède pas 8.